

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/45/527
S/21801
21 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 29, 71 et 144 de l'ordre du jour
provisoire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE Quarante-cinquième année

Lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à notre lettre datée du 13 juillet 1990 (A/45/346-S/21395), j'ai l'honneur de vous informer qu'une vive protestation a été élevée le 17 septembre 1990 auprès du Chargé d'affaires afghan à Islamabad au sujet du lancement, le 13 septembre 1990, par les forces de Kaboul, d'un missile Scud, qui a atterri en territoire pakistanais, près de Shahdal, dans le district de Kurram. Le Chargé d'affaires a été invité à informer son gouvernement que les autorités de Kaboul seraient entièrement responsables des conséquences graves de ce genre de violations si elles n'y mettaient pas un terme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 71 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

<u>'Ambassadeur</u>,

Représentant permanent

(Signé) Jamsheed K. A. MARKER

JP.

^{*} A/45/150 et Corr.1.